Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 085-218500023-20261006-DEL20261005-DE

République Française
Département de la Vendée
Commune de l'Aiguillon sur Vie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	: **19**
Nombre de présents	: **18**
Nombre de votants	: **19**

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 25 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, NICOLON Amandine, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENT EXCUSE : M. COULON-FEBVRE Pierre donne pouvoir à M. MORIN Benoit

M. MORIN Benoit a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- d'autoriser Madame la Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Benoit MORIN

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

MAIRIE de l'AIGUILLON-SUR-VIE 85 Vendée

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 12 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr